



The European Consumers' Organisation

COMMUNIQUE DE PRESSE
PRESS RELEASE

Contact: Ophélie Spanneut: +32 (0)2 789 24 01
Date: 05/10/2011
Référence: PR 2011/034

Substances chimiques dangereuses dans les produits de consommation: Votre Droit à l'Information est malmené

Vous aimeriez savoir si votre moquette ou la brosse à dents de votre enfant contient des substances chimiques dangereuses ? Vous avez la possibilité de le demander au fabricant ou au distributeur. Mais lorsque BEUC, le Bureau Européen des Unions de Consommateurs, et ses membres ont testé ce droit, ils ont reçu très peu de réponses satisfaisantes.

Le règlement européen REACHⁱ prévoit un « Droit à l'Information ». Celui-ci permet aux consommateurs de demander à n'importe quel opérateur économique de la chaîne de commercialisation (distributeur, fabricant) si l'un de ses produits ou son emballage contient des « substances extrêmement préoccupantes » de concentration supérieure à 0.1% masse/masse. L'information est fournie gratuitement, dans les 45 jours.

Le BEUC et des organisations nationales de consommateurs ont testé cet outil afin de vérifier si les entreprises sont conscientes de leur obligation et répondent de manière précise et compréhensible dans les délais. Nous avons envoyé des lettres de consommateurs de 9 pays de l'UE (Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, France, Grèce, Pologne, Royaume-Uni et Suède) pour 34 catégories de produits, dans lesquelles nous demandions si un produit de consommation spécifique contenait l'une des « substances extrêmement préoccupantes », telles qu'identifiées par REACH. Les résultats sont très décevants. Sur les 25 lettres que nous avons envoyées dans chaque pays, nous avons reçu 10 réponses satisfaisantes en Suède et en Autriche, 9 en Allemagne, 8 en France, 7 au Royaume-Uni, et seulement 3 en Pologne et au Danemark, une en Grèce et aucune en Espagne.

Monique Goyens, Directrice Générale du BEUC a déclaré :

« Les substances chimiques dangereuses sont présentes dans nos maisons, mais aussi notre sang ou le lait maternel. Malgré leur risque potentiel énorme, les consommateurs sont très mal informés de leur présence ou de comment les éviter.

L'objectif du « Droit à l'Information » de REACH, outre une plus grande transparence, est d'agir comme un moyen de pression sur l'industrie pour le développement d'alternatives plus sûres. Malheureusement, ce droit est bien loin d'être respecté. D'urgence, des améliorations sont nécessaires. »

Les résultats complets de l'étude sont présentés à l'occasion de la conférence « Comment éliminer les produits chimiques dangereux des produits de consommation » organisée ce 5 octobre par le BEUC, l'ANEC et le Consumer Council of the Austrian Standards Institute. Celle-ci analysera l'efficacité du cadre réglementaire européen à protéger les consommateurs de l'exposition aux substances chimiques dangereuses.

Ils sont disponibles ici :

<http://docshare.beuc.org/Common/GetFile.asp?ID=41851&mfd=off&LogonName=Guesten>

FIN

BEUC, Bureau Européen des Unions de Consommateurs
+32 2 789 24 01 - press@beuc.eu

**Vous voulez en savoir plus sur le BEUC? Visitez www.beuc.eu
www.twitter.com/beuctweet**

 **[EC register for interest representatives: identification number 9505781573-45](#)** 

ⁱ 2006/1907/CE. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)